



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 20 septembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), MENANT Jackie (2° Adjoint), BERGEROT Hervé et LARROQUE Francis ; TESTEGUTTE Nadine (1° Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne..

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel, PÉTRIAT Serge et Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	08
Membres Absents	03
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Serge PETRIAT a donné procuration à Monsieur Jean-François BARTHET pour l'ensemble des votes.

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE GARDIEN DE BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la dernière délibération en date du 17 février 2011 décidant de la création pour un an à compter du 1er avril 2011 d'un emploi à temps non complet de gardien des bâtiments communaux pour les locaux de l'ancienne Mairie, de la Mairie et des salles annexe et polyvalente. Depuis le 31 mars 2012, personne n'occupe cette fonction. Il propose qu'un nouveau contrat de travail à durée déterminée de 1 an soit établi à compter du 1^{er} septembre 2012 et que cet emploi soit doté d'une rémunération forfaitaire nette de 100 € par mois.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de contrat de travail liant la Commune et l'agent ainsi recruté, et demande à ces derniers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création à compter du 01 septembre 2012 d'un emploi à temps non complet de gardien des bâtiments de l'ancienne Mairie, de la Mairie et des salles annexe et polyvalente,

DECIDE que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,

DECIDE que l'agent percevra une rémunération nette de **100 €**,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail d'une durée de 1 an joint en annexe.

DEMANDE à être de nouveau consulté lors de l'échéance dudit contrat à savoir avant le 1er septembre 2013.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



64300

Jean François BARTHET
MAIRE

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

ENTRE

Le Maire de la Commune de LOUBIENG, dûment habilité à cette fin par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012, soumise au contrôle de la légalité le et affiché le 20/09/2012.

ET

Mademoiselle HOUZÉ Odile, née le 20 octobre 1960 à LILLEBONNE (76) demeurant à LOUBIENG ,

Considérant que Mlle Odile HOUZÉ remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 02 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3 - 4ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible, dans les communes de moins de 1000 habitants, de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet représentant moins de 17 h 30 de travail par semaine et ce pour une durée déterminée.

Ceci exposé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

A compter du 01 septembre 2012 et pour une durée de 1 an, Mademoiselle Odile HOUZÉ est engagée par la Commune de LOUBIENG en qualité de gardien du bâtiment de l'ancienne Mairie, de la Mairie, des salles polyvalente et annexe. Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes délégués par lui.

ARTICLE 2ème - REMUNERATION

Elle percevra une rémunération forfaitaire de 100 euros net par mois.

ARTICLE 3ème - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

Mademoiselle Odile HOUZÉ relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 4ème - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

ARTICLE 5ème - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, Mademoiselle Odile HOUZÉ se verra appliquer les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celle du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Fait à LOUBIENG, le 20/09/2012.

*Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite :
"Lu et approuvé"*

Le salarié,



Le Maire,



Jean François BARTHET

MAIRE

(Cachet de la Mairie).